

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire



Université Djilali Liabès de Sidi-Bel-Abbès



Centre des Techniques Spatiales

## CONVENTION - CADRE DE PARTENARIAT

Entre

**L'Université Djilali Liabès de Sidi-Bel-Abbès**

Et

**Le Centre des Techniques Spatiales**

Entre les soussignés,

L'Université Djilali Liabès de Sidi-Bel-Abbès, dont le siège est sis Route de Tlemcen BP.89, 22000, Sidi Bel-Abbès, Algérie.

Représentée par son Recteur, Monsieur le professeur MIMOUNI Abdenbi, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet du présent accord-cadre.

Ci- après dénommée « L'Université »,

D'une part,

ET

Le Centre des Techniques Spatiales, dont le siège est sis 1, avenue de la Palestine BP13, 31200 Arzew

Représenté par son Directeur, Monsieur MAHI Habib, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet du présent accord-cadre.

Ci- après dénommée « CTS »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

## Préambule

Considérant les missions et attributions de l'Université de formation, de recherche, de développement technologique, d'innovation et de service public, notamment celles liées aux disciplines d'intérêt commun ,

Reconnaissant la nécessité de renforcer et de promouvoir la coopération en matière de formation, de recherche scientifique, de développement technologique, d'innovation, dans les domaines scientifiques liés aux disciplines d'intérêt commun ,

Convaincus de la nécessité d'établir entre les deux parties des relations de coopération, pour une meilleure prise en charge de leurs missions respectives ,

Les deux parties donneront effet aux dispositions de la présente convention qui constitue le cadre d'une collaboration équitable et mutuellement bénéfique dans leur domaine d'intérêt.

## ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est une convention-cadre, ayant pour objet de fixer les conditions générales et les modalités de mise en œuvre d'un partenariat entre le CTS et l'Université.

Il reste entendu, que toute action de collaboration, fera l'objet d'un accord distinct.

Les missions des deux parties s'insèrent notamment dans le cadre de la promotion et la réalisation des activités suivantes

- Encadrement d'étudiants en visites ou en stages de formation,
- Réalisation de supports didactiques (films, photos, prototypes, ...)
- Formation, perfectionnement et recyclage,
- Echange de connaissances et de compétences techniques et scientifiques,
- Organisation de colloques, séminaires, « portes ouvertes », expositions, forum, et autres rencontres.
- Assistance mutuelle en vue du transfert et la valorisation des connaissances scientifiques et technologiques accumulées dans le cadre des activités respectives
- Assistance mutuelle en vue de la promotion, la valorisation et le perfectionnement de la recherche et développement dans les domaines liés aux activités relevant des compétences des deux parties et toutes autres disciplines d'intérêt commun ,

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Au titre de ce partenariat, les parties s'engagent sur ce qui suit

### 2.1 Engagements du CTS

- Sur demande de l'Université, le CTS peut donner un avis consultatif de professionnel sur le contenu des programmes de formation de l'Université ,
- Le CTS, avec accord de l'Université, peut faire appel à l'expertise des laboratoires de recherche de l'Université. Toute action de ce type fera l'objet d'un accord distinct ,
- Accueillir au sein de ses différentes structures, en vertu d'une convention de stage, les étudiants stagiaires, étant entendu que le nombre et le profil de ces derniers ainsi que les thèmes de stage seront discutés et approuvés au préalable par les deux parties ,
- Le CTS peut, s'il le souhaite, co-encadrer en collaboration avec les enseignants de l'Université, les projets de fin d'études des étudiants, notamment ceux accueillis en stage à son niveau ,
- Prendre part et en accord avec l'Université, aux événements scientifiques ou étudiantins, organisés par l'Université.
- Accompagner et soutenir la création de prototypes et projets innovants. Toute action éventuelle de ce type ferait l'objet d'un accord distinct.
- Echange d'information et de documentation pour les étudiants et enseignants, relatif aux domaines scientifique, technique, et pédagogique, d'intérêt commun.
- Contribuer à la capitalisation et à la valorisation des résultats des activités communes.

## 2.2 Engagements de L'Université

- Inviter régulièrement les représentants du CTS à prendre part aux journées d'informations, aux forums et aux manifestations scientifiques organisés par l'Université dans les domaines les concernant.
- Faciliter la collaboration entre les représentants du CTS et les responsables des entités de recherche de l'Université dans les domaines les concernant.
- Conception et choix des sujets des projets de fin d'étude relevant de la graduation et des thèmes de recherche de doctorat, en concertation avec le CTS, pour la prise en charge de problématiques d'intérêt commun.
- Echange d'information et de documentation pour les étudiants et enseignants, relatif aux domaines scientifique, technique, et pédagogique, d'intérêt commun.
- Inviter le CTS à programmer des journées d'informations au sein des structures de l'Université, et à animer des conférences et séminaires qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs pédagogiques prédéfinis par l'équipe enseignante.
- Mettre à la disposition du CTS les listes des promotions sortantes classées par ordre de mérite pour recrutement éventuel ,
- Assurer des actions de formation en faveur du personnel du CTS dans le cadre de la formation continue (formation cycle court). Toute action éventuelle de ce type ferait l'objet d'un accord distinct ,
- Contribuer à la capitalisation et à la valorisation des résultats des activités communes.

### ARTICLE 3: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (05) années renouvelables, après accord des parties.

Si l'une des parties exprime, par écrit, sa volonté de ne pas la renouveler, elle doit le faire trois (03) mois avant son expiration.

### ARTICLE 4: CONFIDENTIALITE & PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les produits et les résultats générés par la collaboration entre les deux parties seront détenus conjointement par les deux parties, le CTS et l'Université.

Les deux parties doivent avoir le consentement, avant la distribution du matériel de recherche et des résultats à des tiers. Pour la publication des résultats de la recherche, les deux parties doivent indiquer clairement que le projet a été mis en œuvre par les deux parties.

Les deux parties doivent respecter le principe que tout droit de propriété, brevets et redevances dérivant de ce projet de coopération seront partagés par le CTS et l'Université, selon le taux de contribution de chaque partie dans ledit projet. Les taux de contribution sont définis en commun accord.

Les deux parties conviennent que les types d'informations suivantes sont considérées comme confidentiels

- ◦ Les secrets commerciaux, les innovations et propriétés intellectuelles ainsi que des informations sensibles des deux parties ,
- Les renseignements d'ordre financier, commercial, scientifique ou technique qui sont confidentiels et fournis à une partie par une autre ,
- Informations qui, lors de la divulgation, pourrait interférer avec d'autres accords ou négociations des deux parties.

Les résultats issus de la collaboration entre les deux parties ne doivent pas être publiés ou divulgués par une partie sans le consentement préalable de l'autre, auquel consentement ne doit être refusé sans motif valable. Une reconnaissance importante et franche de la participation de l'autre partie doit être incluse dans tous les documents publiés, communiqué de presse et de publicité commerciale.

Les parties s'engagent à s'astreindre à l'obligation de confidentialité des informations échangées quel qu'en soit le mode de communication, dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Pour ce faire, les parties s'engagent réciproquement, à adopter toutes les mesures de prévention afin d'empêcher la diffusion, la manipulation et/ou l'utilisation des dites informations.

Les termes de confidentialité produisent leurs effets pendant la période d'exécution de cette convention.

## **ARTICLE 5 : MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention est soumise à un accord mutuel entre les deux parties. La demande de modification est exprimée par écrit, appuyée par un exposé des motifs, par la partie requérante.

L'autre partie devra répondre dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la demande de modification.

Toute modification acceptée par les deux parties fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes conditions de forme que la présente, et sera considéré partie intégrante de ladite convention.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

En cas de dénonciation de la présente convention par l'une des parties, les actions et les projets en cours de réalisation restent régis par leurs instruments contractuels particuliers, sauf si les parties en décident autrement d'un commun accord.

## ARTICLE 7: LITIGES

- Tout litige entre les parties concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement à l'amiable.

## ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur et produira tous ses effets à compter de sa date de signature par les deux parties; qui déclarent avoir pris connaissance du contenu de la convention.

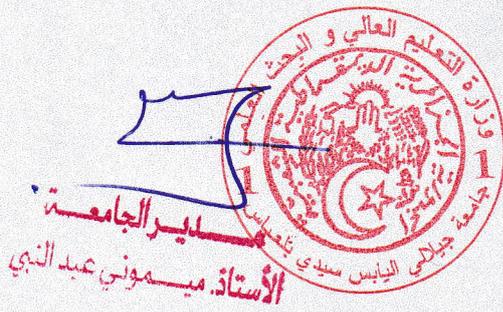
Fait à Sidi Bel-Abbès le,.....

20 JUN 2021

En deux (02) exemplaires originaux paraphés.

P/ L'Université

Prof MIMOUNI Abdenbi  
Recteur



P/ le CTS

Dr MAHI Habib  
Directeur

